

Plan de sécurité incendie

Document de base
pour établir
une procédure
d'évacuation
en cas d'urgence

- Incendie
- Alerte à la bombe
- Tremblement de terre
- Panne électrique



SERVICE DE PROTECTION
CONTRE L'INCENDIE

Téléphone : 418-641-6231

SEPTEMBRE 2011

PRÉSENTATION

Introduction

Le Service de protection contre l'incendie de la Ville de Québec a élaboré ce guide afin d'aider les responsables de bâtiment à concevoir leur **plan de sécurité incendie**.

Le présent document est un guide type du plan de sécurité incendie. Il est conçu comme un outil de base pour vous guider dans l'élaboration et la planification de mesures d'urgence en cas de sinistre (ci-après nommé **PSI** pour **P**lan de **s**écurité incendie).

Il faut noter qu'un **PSI** doit refléter les besoins propres à votre immeuble selon le type de bâtiment et son usage. Il vous appartient d'adapter ce guide type exactement aux conditions prévalant dans votre bâtiment. Votre **PSI** doit être conçu en fonction des ressources humaines et matérielles accessibles au moment du sinistre et doit tenir compte de la nature de celui-ci.

Identification du système d'alarme incendie

Il est important de vérifier si votre bâtiment est muni d'un système d'alarme incendie à signal simple ou à signal double, car le présent document s'adresse uniquement aux bâtiments munis d'un système à signal simple.

Lorsqu'un système d'alarme à signal simple est actionné, il indique une évacuation générale au moyen d'un signal d'alarme continu (ou 120 coups par minutes) émis par tous les dispositifs sonores de l'immeuble. Ce type de système n'émet pas de signal d'alerte (préalerte, préalarme, présignal ou préavis) au moyen d'un signal intermittent (20 coups par minutes).

Note : Il est à noter que l'emploi du genre masculin dans le présent document est dans le seul but d'alléger le texte

MARCHE À SUIVRE

Ce document a été conçu sous forme d'étapes à suivre pour vous aider à l'élaboration de votre **PSI**. Ces étapes sont basées sur le **Code national de prévention des incendies 1995**, article 2.8.2.1.

Vous devez suivre les étapes suivantes afin de compléter votre PSI :

Étape 1	Remplir le formulaire ci-joint, intitulé « <i>Descriptif des équipements de protection incendie</i> »	P. 3
Étape 2	Créer et nommer un comité d'évacuation, nommé ci-après « Personnel de surveillance »	P. 4
Étape 3	Définir les rôles, les tâches et les responsabilités de chacun des membres du personnel de surveillance	P. 5 à 8
Étape 4	Établir un registre du personnel de surveillance et un organigramme	P. 9
Étape 5	Établir des procédures en cas d'incendie pour les occupants	P. 10
Étape 6	Créer des plans d'étages et inclure une copie dans votre PSI	P. 11 et 12
Étape 7	Préparer un registre concernant l'inspection et l'entretien des installations du bâtiment prévues pour assurer la sécurité des occupants	P. 13
Étape 8	Établir des procédures concernant la tenue d'exercices d'incendie	P. 14 et 15
Étape 9	Établir des procédures concernant les autres sinistres	P. 16 à 18
Étape 10	Création d'un registre de lecture annuelle du personnel de surveillance	P. 19
Étape 11	Dresser une liste des intervenants externes et des ententes en cas de sinistres	P. 20
Étape 12	Établir une procédure concernant la surveillance des risques potentiels d'incendie dans le bâtiment, incluant les procédés et les matières dangereuses (si nécessaire)	P. 21

Une fois votre **PSI** complété, vous devez aviser tous les occupants du bâtiment des procédures en cas d'incendie et effectuer un exercice d'incendie.

L'exercice d'évacuation est une étape important du **PSI**, il sert à valider ce qui a été établi et à revoir le **PSI** si nécessaire.

Nous vous suggérons de placer une copie à proximité ou dans le panneau d'alarme incendie. N'oubliez surtout pas de mettre à jour le **PSI** et donner la formation au personnel de surveillance, et ce, annuellement.

ÉTAPE 1 - DESCRIPTIF DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INCENDIE

A- Identification du bâtiment

1) NOM ET ADRESSE DU BÂTIMENT : _____ _____		2) NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE : _____ _____	
		téléphone : _____	
3) COORDONNATEUR : _____		4) NOMBRE D'ÉTAGES ET DE SOUS-SOLS : _____ / _____	
Titre ou fonction : _____		5) NOMBRE D'OCCUPANTS DANS LE BÂTIMENT :	
Téléphone : jour _____ soir _____		jour _____ soir _____ nuit _____	
6) TYPES D'OCCUPATION : (indiquer les étages concernés) :			
A) Établissement de réunion (cinéma, bar, école, exposition, restaurant) _____	D) Établissement d'affaires (bureaux, cabinets) _____		
B) Établissement de soins ou de détention (hôpital, prison) _____	E) Établissement commercial (magasin, détaillant) _____		
C) Habitation (appartement, hôtel, accueil, hébergement) _____	F) Établissement industriel (atelier, entrepôt, usine, stationnement) _____		

B- Protection incendie

1) SYSTÈME D'ALARME INCENDIE :			2) COMMUNICATION PHONIQUE :		
Type de panneau d'alarme	Type de signal		- téléphones rouges d'urgence _____		
- système zoné _____	- signal simple _____	- haut-parleurs reliés au panneau d'alarme incendie _____			
- système adressable _____	- signal double _____				
- aucune zone _____					
Localisation du panneau d'alarme : _____			3) SYSTÈME DE PRESSURISATION (CAGES D'ESCALIER) : _____		
Signaux transmis à une compagnie d'alarme : Oui _____ Non _____			4) SYSTÈME DE DÉSENFUMAGE : _____		
5) SYSTÈMES D'EXTINCTION DU BÂTIMENT :			6) SYSTÈMES D'EXTINCTION SPÉCIAUX (LOCAUX) :		
Gicleurs Automatiques	Robinets Armés	Système combiné	- Eau préaction _____	- CO ₂ _____	
Complet _____	64mm (2½") _____	64mm (2½")	- Eau pulvérisée _____	- FM-200 _____	
Partiel _____	38mm (1½") _____	branchés sur le système de gicleurs	- Poudre _____	- Inergen _____	
		_____	- Wet chem : _____	- Autre : _____	

C- Systèmes auxiliaires

1) ASCENSEURS :		2) SERRURES ÉLECTROMAGNÉTIQUES :	
- rappel manuel _____		Ouverture commandée par :	
- rappel automatique _____		- système d'alarme incendie _____	- poste manuel bleu _____
Ascenseurs Identifiés à l'usage des pompiers	oui _____ non _____	- autre(s) : _____	- barre pousoir _____
3) ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DE SECOURS :		Signatures :	
- groupe électrogène (génératrice) _____		_____	_____
- accumulateurs (piles) _____		(coordonnateur)	(date)
- unités d'éclairage de sécurité autonomes _____		_____	_____
		(préventionniste)	(date)

ÉTAPE 2 – CRÉATION D'UN COMITÉ D'ÉVACUATION

Objectifs d'un plan de sécurité incendie :

- Assurer la sauvegarde des vies humaines;
- Faciliter l'évacuation des occupants;
- Enrayer ou retarder la progression d'un incendie;
- Sensibiliser les occupants aux ressources humaines et physiques en place;
- Faciliter la transmission de l'information nécessaire en cas d'incendie;
- Limiter et gérer l'ensemble des risques d'incendie de façon sécuritaire.

Propriétaire

Le **propriétaire** du bâtiment ou de l'établissement est responsable de la mise en place du **PSI**.

Pour ce faire, le **propriétaire** se doit de nommer un **coordonnateur** à qui il doit déléguer tous les pouvoirs nécessaires à la mise en application du **PSI**.

Personnel de surveillance

Tout occupant qui est chargé de la sécurité des autres occupants en vertu de votre **PSI** est désigné dans le présent document comme un membre du **personnel de surveillance**.

Le **personnel de surveillance** peut assumer les rôles suivants : coordonnateur, coordonnateur adjoint, chef d'étage, chef de section, chercheur, moniteur, surveillant de sortie, responsable du dénombrement, etc.

Veillez noter qu'un membre du **personnel de surveillance** peut se voir confier plus d'un rôle si les conditions générales lui permettent de s'en acquitter d'une manière sécuritaire.

À l'inverse, plusieurs membres du **personnel de surveillance** peuvent se voir confier un même rôle si les conditions générales l'exigent.

ÉTAPE 3 - DÉFINITION DE TÂCHES DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE

Coordonnateur

Responsabilités

La responsabilité principale du **coordonnateur** est de concevoir, superviser et organiser le **PSI**.

Pour assurer la sécurité des occupants, le **coordonnateur** doit nommer du **personnel de surveillance** en nombre suffisant pour accomplir les tâches qu'il désigne selon leur rôle, pour assurer l'application du **PSI** en tout temps lorsque le bâtiment est occupé. Le **coordonnateur** doit désigner les tâches du **personnel de surveillance** en tenant compte des conditions suivantes :

- a) Les caractéristiques physiques du bâtiment (le nombre, la superficie, et l'aménagement des étages);
- b) Le nombre d'occupants selon les heures d'affaires;
- c) Le type d'occupation du bâtiment.

Le **coordonnateur** doit s'assurer de la mise à jour de la liste des personnes membres du **personnel de surveillance**.

Le **coordonnateur** du bâtiment a la responsabilité de la formation du **personnel de surveillance**. Le **PSI** doit décrire le plan de formation des membres du **personnel de surveillance** dans un registre (échancier et contenu).

Le **coordonnateur** doit s'assurer que chaque nouvel employé soit initié à la procédure d'évacuation et aux tâches qu'il aura à accomplir. Tous les membres du **personnel de surveillance** doivent recevoir une copie des mesures à prendre en cas d'urgence et des tâches qu'ils doivent accomplir dans le cadre du **PSI**. De plus, tous les occupants doivent prendre connaissance des Procédures en cas d'incendie (voir exemple à la page 11).

Le **coordonnateur** voit à l'identification visuelle des membres du **personnel de surveillance** (dossard, casquette, brassard, etc.)

Le **coordonnateur** doit repérer un point de rassemblement. Ce point de rassemblement doit être un endroit sécuritaire à l'extérieur du bâtiment et assez éloigné (100 mètres) pour ne pas nuire à l'intervention des services d'urgence. Cet endroit doit être assez vaste pour permettre le décompte des occupants et être à l'abri des intempéries, autant que possible. Une entente devra être prise avec les voisins pour cette dernière éventualité (voir étape 11).

ÉTAPE 3 - DÉFINITION DES TÂCHES DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE

Tâches du coordonnateur en cas d'incendie

Lorsqu'un signal d'alarme se fait entendre, le **coordonnateur** doit :

- 1 - Se diriger immédiatement au panneau du système d'alarme incendie ou à l'entrée principale du bâtiment et y récupérer une copie du **PSI**.
- 2 - Téléphoner au **Centre des appels d'urgence (9-1-1)** (même si le système d'alarme incendie est relié à une centrale), en donnant les informations suivantes :
 - l'adresse du bâtiment et la raison sociale;
 - l'intersection la plus proche;
 - l'étage et/ou la zone impliqués, si possible.
- 3 - Assumer la gestion de l'ensemble des opérations requises pour assurer la sécurité des occupants jusqu'à l'arrivée du **SPCIQ**.
- 4 - Accueillir les pompiers pour les aviser de la localisation de l'alarme et les diriger au besoin en ayant en main les clés passe-partout et les plans du bâtiment.
- 5 - Recueillir les informations pertinentes pouvant influencer sur les opérations d'évacuation des occupants et transmettre ces informations au responsable du **SPCIQ** qui se présente sur les lieux (tenir un registre des étages ou secteurs évacués).

- *Si nécessaire, compléter la définition de tâches du **coordonnateur** qui sont spécifiques à votre bâtiment en cas d'incendie.*
- **Attention : Ne pas réarmer le système d'alarme incendie sans l'autorisation des pompiers.**

Coordonnateurs adjoints

Un ou des **adjoints** doivent aussi être nommés pour assumer les fonctions du **coordonnateur** en son absence et assurer une présence sur tous les quarts de travail, en plus d'assister le **coordonnateur** en cas d'incendie.

*Le **coordonnateur** et ses **adjoints** ne doivent pas s'absenter en même temps. On doit toujours trouver sur les lieux, le **coordonnateur** ou un de ses **adjoints**, lorsque le bâtiment est occupé par plus de 25 % de la population normale (si possible).*

ÉTAPE 3 - DÉFINITION DES TÂCHES DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE

Chefs d'étage et/ou chefs de section

Responsabilités

Selon la configuration du bâtiment, les **chefs d'étage et/ou les chefs de section** doivent organiser, en cas d'incendie, une évacuation sécuritaire des occupants sous leur responsabilité. Ils doivent connaître la structure administrative des lieux de façon à pouvoir faire respecter les consignes de sécurité et posséder suffisamment d'autorité pour faire respecter l'ordre lors d'incendie ou d'exercices d'évacuation.

Pour les assister dans leurs fonctions, les **chefs d'étage** peuvent nommer un ou plusieurs **chefs de section**, par exemple un par cage d'escalier, afin de prendre en charge les occupants et assurer l'évacuation de leur groupe. Pour les étages à locataires multiples, chaque locataire doit nommer un représentant pour remplir les fonctions de **chef de section** et assister le **chef d'étage** dans les opérations d'évacuation.

Le **chef d'étage** doit être la dernière personne à quitter son niveau une fois celui-ci évacué et doit en rendre compte au **coordonnateur** en se présentant à lui en sortant.

Tâches du chef d'étage en cas d'incendie

Lorsqu'un signal d'alarme se fait entendre, le **chef d'étage** doit :

- 1 - Voir à ce que personne n'utilise les ascenseurs (si ceux-ci sont toujours en service).
- 2 - Vérifier l'intégrité des issues (cages d'escaliers) et si nécessaire rediriger les personnes vers une autre issue si les conditions se détériorent.
- 3 - Procéder immédiatement à l'évacuation complète de son secteur.
- 4 - S'assurer que tous les locaux ont été visités, tels que les salles de toilettes, salles de conférences, bureaux, etc.
- 5 - Informer les occupants qu'il est préférable de ne pas perdre de temps pour récupérer des objets personnels ou encore du matériel.
- 6 - Quitter les lieux une fois son secteur évacué et se présenter au **coordonnateur** pour l'aviser que son secteur est évacué et lui signaler toute anomalie rencontrée lors de l'évacuation.

Si le **chef d'étage** ou le **chef de section** est incapable de s'acquitter correctement de toutes ses tâches dans un délai raisonnable, il doit se nommer des **chercheurs** ou des **adjoints**.

ÉTAPE 3 - DÉFINITION DES TÂCHES DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE

De plus, le **chef d'étage** ou le **chef de section** nommé au besoin du **personnel de surveillance** pour accomplir les tâches détaillées ci-dessous (chercheurs, moniteurs, surveillant de sortie et responsable du dénombrement), sauf si les conditions établies lui permettent de les assumer lui-même de façon sécuritaire.

Chercheurs

Les **chercheurs** ont la responsabilité de vérifier méthodiquement tous les lieux fréquentés par les occupants : salles de toilettes, salles de repos, bureaux fermés, corridors, etc. Une fois la vérification terminée, ils doivent en rendre compte au **chef d'étage** ou au **chef de section** et l'assister dans ses fonctions.

Moniteurs

Les personnes ayant besoin d'assistance doivent être accompagnées par des **moniteurs** qui en cas d'incendie leur viendront en aide et dirigeront ces personnes vers les issues.

Si les personnes ayant besoin d'assistance ne peuvent évacuer le bâtiment de façon sécuritaire et sans compromettre l'évacuation des autres occupants, elles doivent demeurer sur place et être rassemblées près d'une cage d'escalier. Si l'incendie représente un danger immédiat, les **moniteurs** doivent faire entrer les personnes ayant besoin d'assistance dans la cage d'escalier.

Afin de faciliter leur repérage par les pompiers, il est préférable de prédéterminer le lieu de rassemblement de manière à pouvoir rejoindre les personnes ayant besoin d'assistance sur chaque étage par la même cage d'escalier.

Si une ou des personnes ayant besoin d'assistance doivent être déplacées sur un autre étage ou dans une autre section du bâtiment, un **moniteur** doit utiliser un téléphone d'urgence pour signaler leur présence en identifiant clairement l'endroit où il se trouve et le nombre de personnes ayant besoin d'une assistance. Les **moniteurs** doivent demeurer avec les personnes ayant besoin d'assistance jusqu'à l'arrivée des membres du **SPCIQ**.

Les personnes ayant besoin d'assistance doivent avoir leur nom, ainsi que l'étage ou la section du bâtiment où elles se trouvent, inscrits sur une liste qui sera remise au **coordonnateur** et maintenue à jour par le **chef d'étage**. Une copie de cette liste doit toujours être gardée au **poste de contrôle** du système d'alarme incendie et disponible aux membres du **SPCIQ** se présentant sur les lieux.

Surveillant de sortie (optionnel)

Le **surveillant de sortie** surveille l'évacuation des occupants par l'issue dont il est chargé, pour qu'elle se fasse rapidement et dans l'ordre. Incite les occupants à se rendre rapidement au point de rassemblement.

Responsable du dénombrement (optionnel)

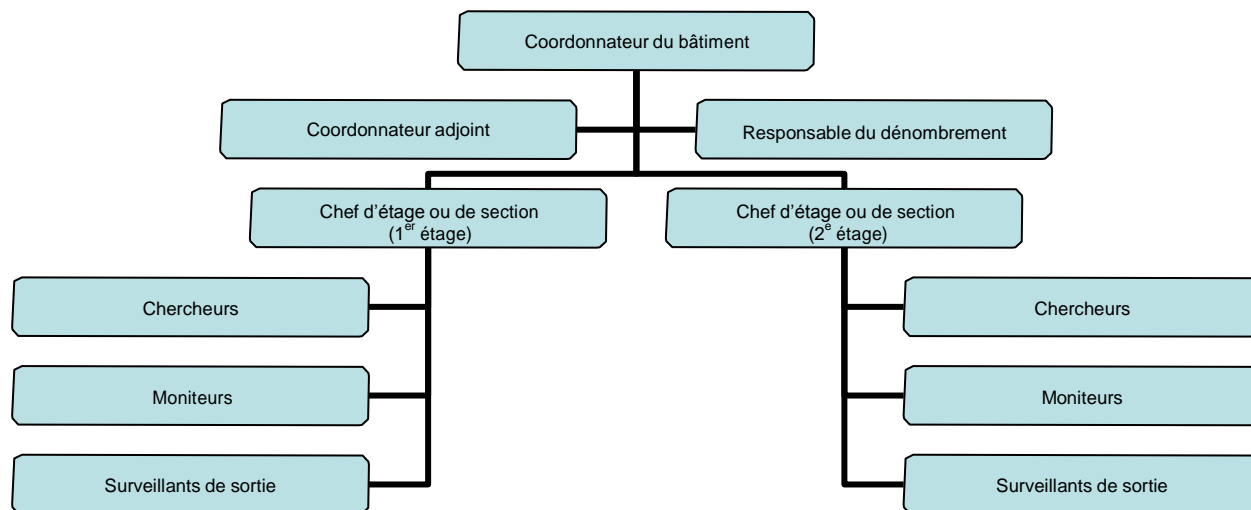
Le **responsable du dénombrement** fait le décompte des personnes évacuées au point de rassemblement et il fait un rapport de la situation au **coordonnateur**.

ÉTAPE 4 - REGISTRE DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE ET ORGANIGRAMME

- Une fois que les rôles décrits aux pages précédentes sont complétés et adaptés aux conditions qui prévalent dans votre bâtiment, ils doivent être assignés aux membres du **personnel de surveillance** concernés. Le nom de ces personnes ainsi que leur(s) rôle(s) respectif(s) doivent être consignés au **registre du personnel de surveillance** et une mise à jour doit être effectuée périodiquement. **En voici un exemple :**

FONCTION	NOM	ÉTAGE	LOCAL	POSTE TÉLÉPHONIQUE
Coordonnateur				
Coordonnateur adjoint				
Chef d'étage ou de section				
Substitut				
Moniteur				
Surveillant de sortie				
Chercheur				

- Préparer un organigramme de votre structure organisationnelle du **personnel de surveillance** de manière à établir l'ordre hiérarchique de la chaîne de commandement. Vous trouverez ci-après l'organigramme d'une structure type du **personnel de surveillance** à titre d'exemple. Si la structure des rôles est différente selon les étages ou d'un quart de travail à l'autre, votre organigramme doit en tenir compte. Ainsi, vous devez produire autant d'organigrammes qu'il y a de quart de travail dans votre bâtiment. Voici un exemple d'organigramme que vous devez adapter à votre situation :



ÉTAPE 5 – PROCÉDURES EN CAS D'INCENDIE

Tous les occupants doivent prendre connaissance des procédures à suivre en cas d'incendie dont voici un exemple.

A. Ce qu'il faut savoir

1. L'emplacement des deux (2) escaliers ou des voies d'issues.
2. L'emplacement de l'avertisseur manuel d'incendie le plus rapproché de votre local.
Note : Le système d'alarme incendie du bâtiment n'est pas relié au service d'incendie de façon directe mais il pourrait être relié à une centrale de surveillance privée.
3. Le numéro de téléphone du **Centre des appels d'urgence (9-1-1)**.
4. L'emplacement de l'extincteur portatif ou du boyau d'incendie le plus près de votre local.

B. Ce qu'il faut faire, lorsque l'on découvre de la fumée ou des flammes

1. Actionner l'avertisseur manuel d'incendie.
2. Évacuer et quitter le bâtiment par le moyen de sortie le plus près et le plus sécuritaire.
3. Fermer les portes en quittant les lieux.
4. Alerter, d'un endroit sécuritaire, le **Centre des appels d'urgence (9-1-1)**.

C. Ce qu'il faut faire, lorsque retentit le signal d'alarme du système d'alarme incendie

1. Évacuer votre local et quitter le bâtiment par le moyen de sortie le plus près et le plus sécuritaire.
2. Fermer les portes en quittant les lieux.
3. Ne pas utiliser les ascenseurs.
4. Se rendre au lieu de rassemblement, et ce, afin de permettre à ceux qui suivent de sortir et de ne pas nuire aux pompiers dans leur lutte contre l'incendie.

NOTE : Le toit d'un bâtiment n'est pas un lieu de refuge sécuritaire.

D. Ce qu'il faut faire, lorsqu'une personne est emprisonnée dans une cabine d'ascenseur

1. Alerter le **Centre des appels d'urgence (9-1-1)** et spécifier : « Personne emprisonnée dans une cabine d'ascenseur ».
2. Informer la personne emprisonnée dans la cabine d'ascenseur que les secours sont demandés et garder un contact verbal.

ÉTAPE 6 – AFFICHAGE DES PLANS D'ÉTAGE

Général

À l'intention des occupants et des visiteurs, vous devez afficher, **bien en vue** dans les aires communes (près des ascenseurs) ou dans les corridors publics de chaque étage au moins un exemplaire des mesures à prendre en cas d'incendie, accompagné d'un schéma indiquant clairement l'emplacement des issues, des installations de sécurité et le numéro de téléphone pour prévenir le **Centre des appels d'urgence (9-1-1)**.

Vous trouverez ci-après un schéma type que vous devez adapter aux caractéristiques physiques de votre bâtiment.

Le schéma, une fois affiché, doit représenter l'aire de plancher telle qu'elle apparaît à un occupant qui le consulte.

Note : Ne pas oublier la mention « Vous êtes ici » afin de faciliter l'orientation des personnes qui ne sont pas familières avec les lieux.

Affichage – Bâtiment non relié à une centrale de surveillance

Si votre système d'alarme incendie ne permet pas de transmettre un signal au service d'incendie, vous devez afficher, bien en vue dans les aires communes de chaque étage, près des postes avertisseurs manuels d'incendie, un exemplaire des mesures à prendre en cas d'incendie indiquant le numéro de téléphone pour prévenir le **Centre des appels d'urgence (9-1-1)**.

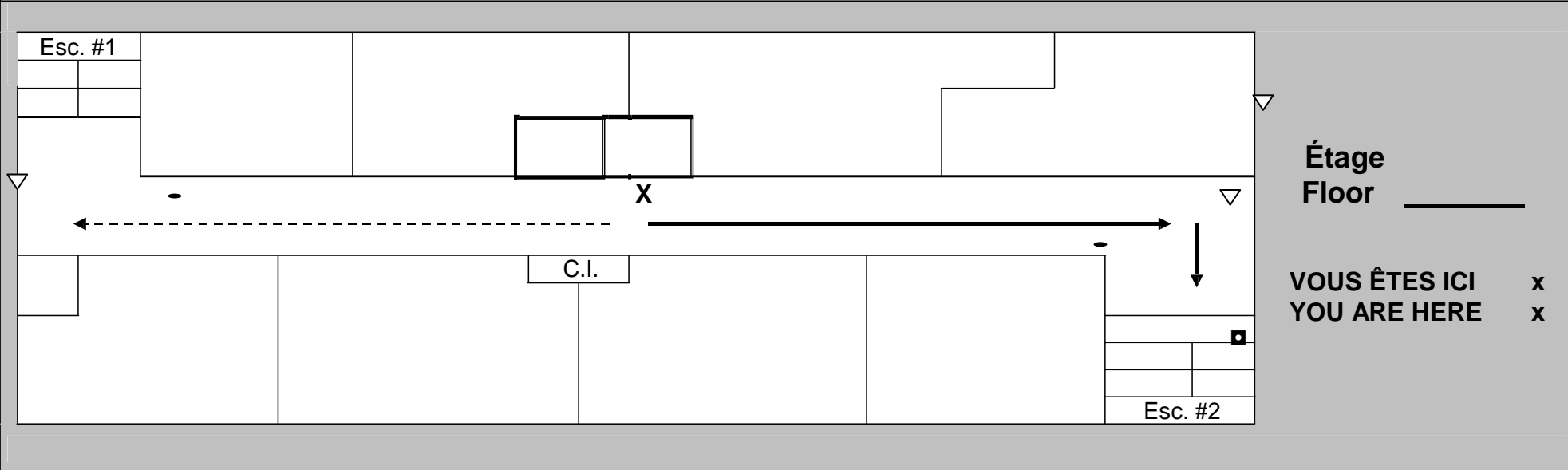
Plans pour l'usage des pompiers

On doit retrouver dans votre **PSI** un ou des plans, à l'usage des pompiers dans un format pratique (8½" x 11") indiquant clairement l'emplacement des différents locaux techniques (entrée d'eau, chaufferie, salle des gicleurs, salle électrique) ainsi que l'emplacement des différents procédés et matières dangereuses du bâtiment. De plus, les clés permettant d'avoir accès à ces différents locaux doivent être placés bien en évidence dans une boîte à clé unique ou dans le panneau du système d'alarme incendie selon le cas.

Note : Dans certains bâtiments, il est possible de rappeler, au moyen d'un dispositif manuel de secours, tous les ascenseurs afin que ceux-ci redescendent au niveau de l'entrée principale du bâtiment. Les clés permettant ce rappel doivent être placées avec les autres clés passe-partout du bâtiment.

En cas d'incendie

- 1 – Actionnez l'avertisseur manuel d'incendie.
- 2 – Quittez l'édifice par l'issue la plus près et la plus sécuritaire.
- 3 – N'utilisez pas les ascenseurs.
- 4 – Une fois à l'extérieur, rendez-vous au point de rassemblement situé...
- 5 – **Alertez le Centre des appels d'urgence (9-1-1).**



Légende :

- | | |
|------|-------------------------------|
| ▽ | Sortie |
| ▽ | Extincteur portatif |
| - | Avertisseur manuel d'incendie |
| ■ | Canalisations d'incendie |
| C.I. | Cabinet d'incendie |
| □ □ | Ascenseurs |

Schéma pour aires communes

ÉTAPE 7 - REGISTRE D'INSPECTION DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INCENDIE

Registre

Vous devez préparer et tenir un registre d'inspection des équipements de protection incendie tel que mentionné dans le **Code national de prévention des incendies 1995** à l'article 1.1.1.2. Ce registre est utile, car il rend compte des opérations de prévention et d'entretien des équipements de protection incendie de votre bâtiment désignés dans votre **PSI**. Ces équipements doivent comprendre les éléments inscrits aux sections B et C du formulaire « **Descriptif des équipements de protection incendie** » (voir étape 1, page 4).

Ce registre doit être disponible pour consultation pour une période d'au moins 2 ans.

Le registre peut être sous forme de tableau, dont voici un exemple :

Registre d'inspection des équipements de protection incendie (exemple)					
DATE	APPEL DE SERVICE	INSPECTION	NOM DE LA COMPAGNIE	ÉQUIPEMENT VÉRIFIÉ	COMMENTAIRE
12/08/06		X	Gicleurs inc.	Gicleurs	Annuelle. Voir attestation de la compagnie en annexe.
15/12/06	X		Cuisine inc.	Hotte cuisine commerciale	Suite à début incendie. Voir document dans le cahier.
02/04/07		X	Alarme inc.	Système d'alarme	Vérification annuelle du système d'alarme incendie.

Vous trouvez ici, à titre informatif, les fréquences d'inspection des différents systèmes de protection contre l'incendie pouvant se trouver dans votre bâtiment selon la réglementation en prévention incendie en vigueur à la Ville de Québec. Le propriétaire est le seul et unique responsable de l'entretien et du maintien en bon fonctionnement de ses différents systèmes de protection incendie.

Système de protection incendie	Fréquence d'inspection
Système d'alarme incendie	Annuellement
Gicleurs automatiques	Annuellement
Canalisation d'incendie	À tous les 5 ans (Essais de débit), À tous les 3 ans (Test des boyaux)
Pompe incendie	Mensuellement (Mise en marche) Annuellement (Test au débit nominal)
Borne fontaine privée	À tous les 6 mois (Inspection visuelle) Annuellement (Rinçage complet)
Unités d'éclairage de secours autonomes	Annuellement
Équipement de cuisson commercial	À tous les 6 mois (remplacer les fusibles annuellement)
Extincteurs portatifs	Annuellement
Groupe électrogène (génératrice)	Annuellement (pleine charge 2 heures)
Systèmes fixes d'extinction spéciaux	À tous les 6 mois

ÉTAPE 8 – EXERCICES D'INCENDIE

Marche à suivre

Le but des exercices d'incendie est de s'assurer que le **personnel de surveillance** sache bien quelles sont ses responsabilités et que les occupants utilisent de façon efficace et sécuritaire les moyens d'évacuation disponibles. Un exercice d'incendie est pour le **personnel de surveillance** et les occupants une occasion de revoir le **Plan de sécurité incendie**.

La marche à suivre pour les exercices d'incendie doit être déterminée en tenant compte de :

- a) L'usage du bâtiment et ses risques d'incendie;
- b) Les installations de sécurité contenues dans le bâtiment;
- c) Le degré souhaitable de participation des occupants qui ne font pas partie du **personnel de surveillance**;
- d) L'effectif et l'expérience du **personnel de surveillance**.

Il faut donc décider dans quelle mesure les autres occupants du bâtiment doivent participer aux exercices d'incendie. La décision de faire évacuer tout le bâtiment pendant ces exercices doit être en fonction de l'usage du bâtiment et de la programmation du système d'alarme incendie.

Il peut être nécessaire de tenir des exercices d'incendie en dehors des heures normales de travail pour que les employés qui font partie d'équipes de soir ou de nuit soient autant renseignés sur les techniques des exercices d'incendie que ceux qui travaillent de jour.

Un incendie est toujours un événement inattendu. Les exercices d'incendie doivent être minutieusement planifiés pour simuler les conditions réelles d'un incendie. Ils doivent être prévus pour familiariser les occupants avec tous les moyens d'évacuation disponibles, particulièrement les issues de secours qui ne sont habituellement pas utilisées durant l'occupation normale du bâtiment.

L'ordre, le contrôle et le respect des procédures sont les principales caractéristiques recherchées lors des exercices d'incendie. La vitesse d'exécution, bien que souhaitable, doit être considérée comme secondaire.

Note : On doit retrouver dans votre PSI une description de la marche à suivre pour les exercices d'incendie à effectuer, accompagnée d'un échancier permettant d'observer l'évolution de votre personnel de surveillance.

Vous trouverez ci-après un rapport d'exercice d'incendie type que le **coordonnateur** doit remplir après chaque exercice d'incendie. Les rapports doivent être conservés au registre pour la mise à jour du **Plan de sécurité incendie** et être disponibles pour l'autorité compétente à des fins de consultation.

Selon le **Code national de prévention des incendies 1995**, à l'article 2.8.3.2., des exercices d'incendie doivent être effectués aux fréquences suivantes :

- | | |
|--|---|
| - Garderies et hôpitaux : | Une fois par mois |
| - Écoles fréquentées par des enfants : | Trois fois au printemps et 3 fois à l'automne |
| - Bâtiment de plus de 6 étages : | Une fois par 2 mois |
| - Tous les autres bâtiments : | Une fois par année |

ÉTAPE 8 – RAPPORT D'EXERCICE D'INCENDIE (exemple)

ADRESSE : _____ DATE : _____
RAISON SOCIALE : _____
TYPE D'OCCUPATION : _____
COORDONNATEUR : _____ TÉL. : _____

Exercice d'évacuation

NOMBRE DE PERSONNES ÉVACUÉES : _____ HEURE : _____
TEMPS POUR L'ÉVACUATION : _____
ÉVACUATION PARTIELLE / TOTALE : _____ ÉTAGE : _____
REMARQUES : _____

Exercice du personnel de surveillance

NOMBRE DE MEMBRES IMPLIQUÉS : _____ HEURE : _____
LIEU (ÉTAGE) DE L'APPEL : _____ TEMPS DE RÉPONSE : _____
REMARQUES : _____

CONSTATATIONS : _____

RECOMMANDATIONS : _____

Signature du coordonnateur

ÉTAPE 9 – CONSEILS ET CONSIGNES SUR LES AUTRES SINISTRES

Gaz naturel ou propane

Que faire en cas de fuite de gaz naturel ou de propane :

- 1- Aviser immédiatement les personnes à proximité.
- 2- Rester calme et ne manipuler aucun objet ou appareil susceptible de produire une étincelle ou une flamme (briquet, interrupteur, appareil électrique ou sonnette de porte, etc.).
- 3- Appeler, d'un endroit sécuritaire, le **Centre des appels d'urgence (9-1-1)**.
- 4- Évacuer immédiatement le bâtiment impliqué.
- 5- Ne pas fumer.

Quelques informations pertinentes sur ces gaz :

- **Le gaz naturel est plus léger que l'air**, il se retrouvera donc aux points les plus élevés du bâtiment soit, dans la plupart des cas, la hauteur du plafond. (Dangereux entre 5 % et 15 % de concentration de gaz dans l'air).
- **Le gaz propane est plus lourd que l'air**, il se retrouvera donc aux points les plus bas du bâtiment soit, dans la plupart des cas, la hauteur du plancher. (Dangereux entre 2.4 % et 9.5 % de concentration de gaz dans l'air).
- **À l'état naturel, ces deux gaz sont inodores et incolores**. C'est la raison pour laquelle on y a ajouté un produit odorant, soit le mercaptan, permettant de déceler la moindre petite fuite.

Tremblement de terre

Que faire en cas de tremblement de terre :

- 1- Rester calme et ne pas s'affoler.
- 2- Rester à l'intérieur et ne pas courir dehors où vous pourriez être frappé par des débris ou des éclats de verre.
- 3- S'abriter immédiatement sous un bureau ou une table et se protéger la figure et la tête de ses bras.
- 4- Se tenir à une distance d'au moins six mètres des fenêtres afin d'éviter les éclats de verre.
- 5- Quitter les lieux seulement sur l'ordre du **chef d'étage**, du **coordonnateur** des mesures d'urgence, d'une personne en autorité s'il n'y a pas d'unité de secours, ou des **pompiers**.
- 6- Si l'ordre d'évacuation est donné : éviter les débris et retombées, les fils électriques, éclats de verre ou autres objets qui présentent des risques.
- 7- Suivre les directives des responsables de l'unité de secours à la lettre.
- 8- Réintégrer l'édifice seulement quand le **coordonnateur** des mesures d'urgence en donne l'ordre.
- 9- Si vous êtes dehors lors des premières secousses, s'éloigner des bâtiments pour éviter les murs qui s'écroulent et les débris qui tombent.
- 10- Rester aussi loin que possible des lignes électriques ou des fils électriques rompus.
- 11- Lorsqu'en voiture, s'arrêter le plus vite possible et rester à l'intérieur. Si possible, ne pas arrêter sur un pont ou à proximité de bâtiments qui pourraient s'écrouler.

ÉTAPE 9 – CONSEILS ET CONSIGNES SUR LES AUTRES SINISTRES

Alerte à la bombe

Que faire si l'on découvre un avis écrit (lettre, carte, courriel) d'attentat à la bombe :

Transmettre sans délai l'avis et l'enveloppe au **coordonnateur** des mesures d'urgence ou à son adjoint;
Appeler immédiatement les services d'urgences ;
Demeurer calme.

Que faire si l'on reçoit un appel à la bombe :

Tenter d'obtenir des précisions quant :

À l'heure et la date de l'explosion annoncée;
À l'endroit exact dans l'édifice où la bombe a été ou doit être placée;
Au genre de bombe ou d'engin explosif : la puissance de l'engin, la description du contenant (forme, grosseur, couleur, matériaux);
Au motif de l'attentat : affiliation politique, vengeance personnelle, contestation contre le système ou climat social, conflit ouvrier, manœuvre antigouvernemental, etc.;
Au comportement de l'individu : intoxiqué, nerveux, agité, etc.;
À la langue, l'accent, le sexe et l'âge de l'interlocuteur.

Et, tout en tentant de converser le plus longtemps possible, on doit :

Tenter de reconnaître les **voix ou bruits ambiants** : sons de musique, circulation automobile, etc.;
Essayer d'obtenir le **lieu d'origine** de l'appel ;
Noter avec soin tous les renseignements ainsi obtenus;
Transmettre sans délai toutes les informations recueillies au **coordonnateur** des mesures d'urgence qui appelle le **Centre des appels d'urgence (9-1-1)**;
Demeurer calme.

Que faire si l'on découvre un colis suspect (valise, sac de voyage, boîte ou contenant) :

Ne pas y toucher, l'enlever ou le déplacer;
Demander aux personnes dans le secteur de s'en éloigner;
Aviser le **coordonnateur** qui doit appeler le **Centre des appels d'urgence (9-1-1)**;
Commencer l'évacuation du bâtiment.

ÉTAPE 9 – CONSEILS ET CONSIGNES SUR LES AUTRES SINISTRES

Panne électrique

Que faire en cas de panne d'électricité :

Fermer tout équipement électrique ;

Inciter fermement le personnel et les occupants à demeurer calmes dans un lieu commun (cafétéria) en attendant qu'une décision soit prise par le **coordonnateur** ou la **personne de la sécurité** selon le cas;

Il appartient au coordonnateur de l'édifice impliqué ou à son substitut de s'enquérir sans délai de l'importance et de la durée probable de la panne;

Aussitôt informé, le coordonnateur avise qui de droit ou selon le cas prend la décision qui s'impose;

En cas de panne prolongée, il appartient au coordonnateur ou à la personne responsable de libérer, s'il le juge à propos, le personnel et les occupants sous leur responsabilité.

Pendant toute la durée de la panne, le coordonnateur doit :

Rassurer le personnel et les occupants et voir au maintien de l'ordre en les incitant au calme tout en demeurant au lieu commun;

Offrir une assistance technique au personnel autorisé à quitter leur poste de travail;

Aider les personnes qui se trouvent dans des pièces non éclairées (lieux d'aisance, salles fermées) à regagner le lieu commun;

Vérifier s'il y a des personnes dans les ascenseurs et tenter d'obtenir l'intervention des responsables s'il y a lieu;

Vérifier si l'éclairage d'urgence situé sur leur étage fonctionne et noter toute défectuosité observée.

ÉTAPE 10 – REGISTRE DE LECTURE DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE

J'atteste avoir lu la procédure d'évacuation et en avoir compris le contenu.

COORDONNATEUR _____

PERSONNEL DE SURVEILLANCE:

	NOM, PRÉNOM	FONCTION	SIGNATURE	DATE
1.	_____	_____	_____	_____
2.	_____	_____	_____	_____
3.	_____	_____	_____	_____
4.	_____	_____	_____	_____
5.	_____	_____	_____	_____
6.	_____	_____	_____	_____
7.	_____	_____	_____	_____
8.	_____	_____	_____	_____
9.	_____	_____	_____	_____
10.	_____	_____	_____	_____
11.	_____	_____	_____	_____
12.	_____	_____	_____	_____
13.	_____	_____	_____	_____
14.	_____	_____	_____	_____
15.	_____	_____	_____	_____
16.	_____	_____	_____	_____

Note : Tout le **personnel de surveillance** doit signer ce registre après avoir lu ce document.

ÉTAPE 11 – REGISTRE DES ENTENTES ET NUMÉRO DE TÉLÉPHONE (exemple)

Vous pouvez dresser une liste des intervenants externes et des ententes en cas de sinistres. Cette liste vous permettra de réagir rapidement et d'avoir toutes les informations nécessaires sous la main. Vous pouvez aussi laisser une copie de cette liste dans le panneau d'alarme afin que les pompiers y aient accès en votre absence.

Liste de numéros de téléphone d'entrepreneurs + ententes en cas d'urgence						
SITUATION D'URGENCE						
		Téléphone				
<i>Pompier</i>		9-1-1				
<i>Police</i>		9-1-1				
<i>Ambulance</i>		9-1-1				
	Nom des entrepreneurs	Téléphone	Mot de passe	Nom du responsable	Local	Téléphone
<i>Nettoyeur</i>						
<i>Serrurier</i>						
<i>Menuisier</i>						
<i>Plombier</i>						
<i>Vitrier</i>						
<i>Électricien</i>						
<i>Cie d'alarme</i>						
<i>Hébergement</i>						

ÉTAPE 12 – REGISTRE DES PROCÉDÉS ET MATIÈRES DANGEREUSES

Vous devez répertorier tous les procédés dangereux (procédés produisant des poussières, application par pulvérisation, cuves d'immersion, soudage, coupage, etc.) se déroulant dans votre bâtiment. De plus, vous devez aussi dresser la liste de toutes les matières dangereuses se trouvant dans votre bâtiment et indiquer leur emplacement, leur quantité et le nom de la personne responsable de ces matières. Ensuite, vous devez inscrire sur un plan du bâtiment, l'endroit où se trouvent ces matières et procédés dangereux afin de permettre une localisation facile et rapide par les pompiers. Ces plans doivent être de format pratique et disponible en cas d'urgence.

Liste des procédés et des matières dangereuses (exemple)						
Nom du produit/procédé	Classe	NIP	Quantité	Nom du responsable	Local	Téléphone
<i>Dépoussiéreur</i>				<i>Jean Jacques</i>	<i>A-410</i>	<i>555-5555</i>
<i>Salle à atmosphère contrôlée</i>				<i>Jean Jacques</i>	<i>B-520</i>	<i>555-5555</i>
<i>Dioxyde d'azote</i>	<i>2.3</i>	<i>1067</i>	<i>2050 litres</i>		<i>B-520</i>	
<i>Nitrosodiméthylaniline</i>	<i>4.2</i>	<i>1369</i>	<i>10 litres</i>		<i>A-380</i>	
<i>Acétone</i>	<i>3</i>	<i>1090</i>	<i>205 litres</i>		<i>A-380</i>	